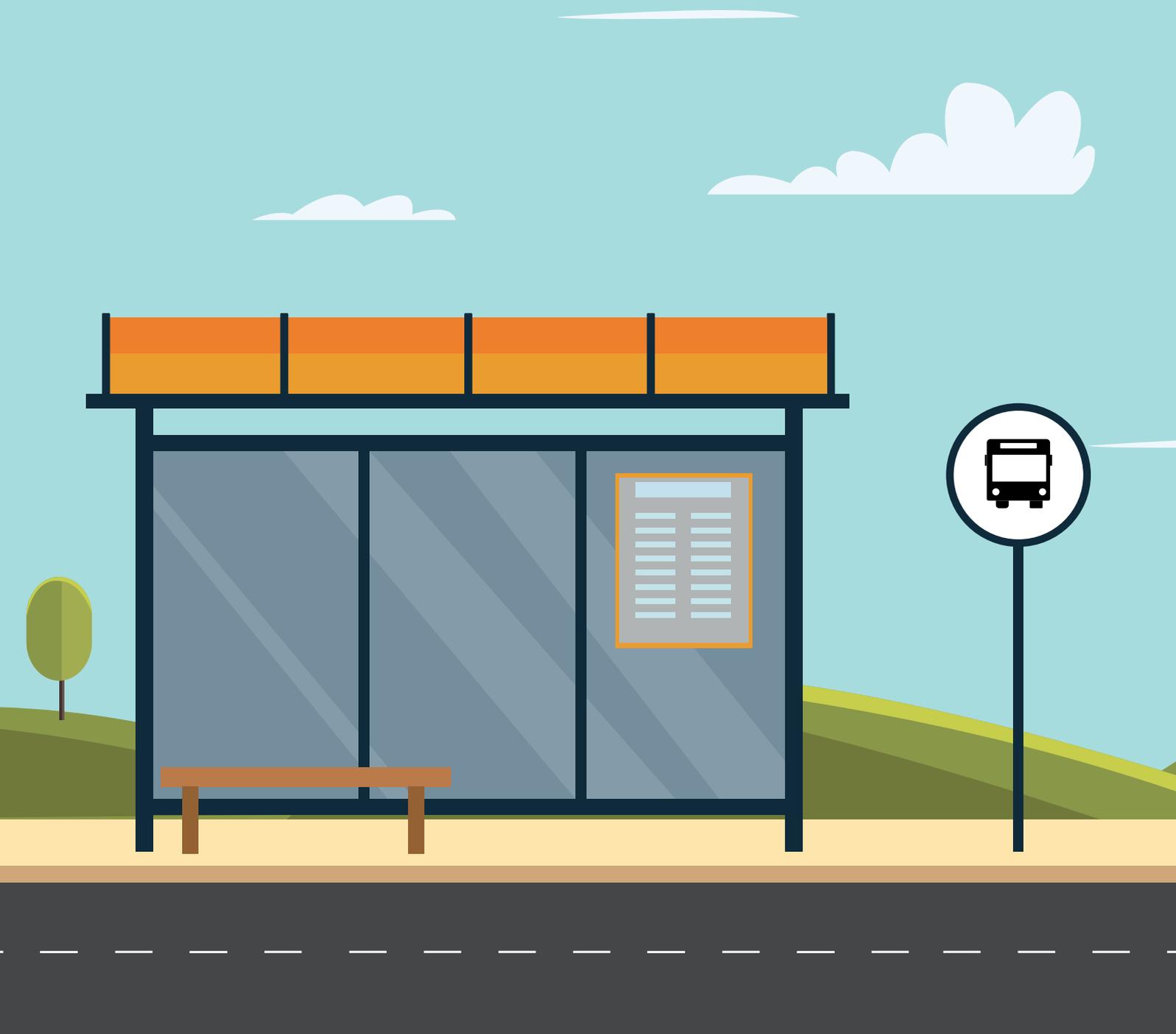


FOIRE AUX QUESTIONS

SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES





L'INSCRIPTION

1 Comment s'inscrire aux transports scolaires ?

Transports scolaires : inscriptions

Je vais à Je viens de	Territoire de REDON Agglomération			Hors-Territoire de REDON Agglomération	
	PRIMAIRE	COLLEGE	LYCEE	COLLEGE	LYCEE
REDON Agglomération Département 35	REDON Agglomération	REDON Agglomération	REDON Agglomération	BreizhGo	BreizhGo
REDON Agglomération Département 44	REDON Agglomération	REDON Agglomération	REDON Agglomération	Aléop	Aléop
REDON Agglomération Département 56	REDON Agglomération	<u>Allaire</u> REDON Agglomération <u>Redon</u> BreizhGo	BreizhGo	BreizhGo	BreizhGo

Service Transports et Mobilités durables REDON Agglomération :
transports@redon-agglomeration.bzh

2 Quelle est la date pour les inscriptions aux transports scolaires pour la rentrée de septembre ?

En vous inscrivant en ligne avant le 07 juillet, vous bénéficiez du meilleur tarif et serez certain de recevoir la carte pour le 1^{er} jour de la rentrée. Après cette date, une majoration de 20 € est appliquée par famille et vous ne serez pas assuré d'être en possession de votre carte à la rentrée scolaire.

N'attendez pas le dernier moment pour inscrire votre enfant !

3 L'établissement scolaire de l'élève, n'est pas encore connu pour la rentrée. Une inscription prévisionnelle est-elle possible ?

Il est possible de procéder à une inscription prévisionnelle pour l'un des transports puis de l'annuler avant la rentrée (*avec retour de carte de car + justificatif*). En cas de changement de situation, les inscriptions sont possibles dans la limite des places disponibles.



**Toute inscription réalisée après le 07 juillet
est majorée de 20 €.**

Pour information, un délai minimum de 2 semaines est nécessaire entre la date d'inscription et la date de réception de la carte à votre domicile; ce délai peut être prolongé lors de la rentrée scolaire.

4 Quelle est la procédure pour le traitement de la demande d'inscription ?

Vous avez réalisé l'inscription **dans les dates prévues (entre avril et mi-juillet)** :
à l'issue de l'inscription, votre demande est bien prise en compte et en cours d'étude par les services.
Vous avez reçu un mail de confirmation.

 Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous recevrez fin août, par mail, la fiche parcours avec les informations d'arrêts et horaires, puis à votre domicile la carte de transport.

 Si des éléments sont manquants ou que les conditions d'éligibilité ne sont pas remplies, un mail vous sera adressé.

Vous avez réalisé l'inscription **après les dates prévues** :
votre demande sera traitée avant le 30 septembre.



5 Qui peut s'inscrire aux transports scolaires ?

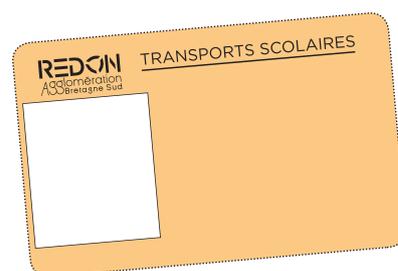
Les élèves inscrits à un établissement scolaire, à partir de 3 ans révolus.
Les autres usagers, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'inscription (*ticket unité ou abonnement annuel*).

LE TITRE DE TRANSPORT

6 Non réception de la carte de car, pour les transports scolaires

Une fois l'inscription validée, vous recevez à votre domicile la carte de transport.
Pour les élèves n'ayant pas reçu leur titre de transport avant la rentrée, une tolérance jusqu'au 30 septembre est accordée sur présentation de la fiche parcours reçue par mail fin août, auprès du conducteur de car.

Vous aurez jusqu'au 30 septembre pour nous transmettre un mail pour signaler la non-réception, passé cette date, la carte sera considérée comme perdue et donc facturée 10 euros.



7 En cas de perte, détérioration ou vol du titre de transport

Une participation aux frais de 10 € sera nécessaire pour l'édition du duplicata. Celui-ci vous sera adressé par courrier, à réception de votre règlement.





LES ARRÊTS

9

Quelle ligne ou arrêt l'élève doit-il emprunter pour aller à son établissement ?

Lors de l'inscription, un point d'arrêt de montée sera proposé en fonction du domicile et de l'établissement de l'élève. Le point de montée sera indiqué sur la carte de transport ainsi que sur la fiche parcours reçue par mail, fin août.

10

L'élève peut-il prendre un autre circuit, à titre exceptionnel ?

Oui, en adressant un mail à transports@redon-agglomeration.bzh au moins 72 heures ouvrées avant et sous réserve des places disponibles.

11

Comment connaître les horaires de passage du car ? Où faut-il se renseigner ?

Après l'étude du dossier de votre enfant, vous recevrez par mail la fiche parcours fin août avec les informations de points de montée et de descente ainsi que les horaires.

En cas de non réception du mail, un nouveau vous sera envoyé sur demande à :

transports@redon-agglomeration.bzh

12

Comment faire une demande de création d'arrêt ?

Les demandes de création de points d'arrêt doivent être complétées par la famille, et déposées avant fin mai pour être prises en compte à la rentrée scolaire.

Ces demandes sont à adresser au service des transports de REDON Agglomération :
Soit par mail : transports@redon-agglomeration.bzh,
Soit par courrier : Service Transports et Mobilités durables - 66 rue des Douves - 35600 Redon

Après étude et passage en commission, les points d'arrêt pourront (*sous réserve de respect des conditions du règlement intérieur des transports scolaires*), être mis en place :

- ✓ dès la rentrée scolaire de septembre (*pour les demandes reçues avant fin mai*),
- ✓ après les vacances de la Toussaint (*pour les demandes reçues après*).
- ✓ et jusqu'au retour des vacances d'hiver.

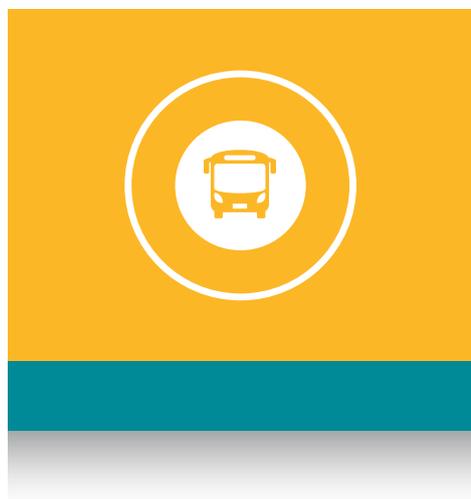


En cas de changements de situations personnelles en cours d'année scolaire (*déménagement, changement d'établissement scolaire, etc*), REDON Agglomération attribuera le point d'arrêt le plus proche de votre domicile.



LA FACTURATION

13 Quel est le coût du transport scolaire pour un élève ?



950 €

LE COÛT RÉEL* MOYEN PAR AN ET PAR INSCRIT

*correspond au prix total dépensé pour faire fonctionner les bus (marchés, paiement des transporteurs, gestion du service), divisé par le nombre total d'enfants transportés.

Ce coût varie chaque année (entre 900 et 1 100 €), en fonction du nombre d'élèves inscrits et du nombre de bus affrétés pour leur transport.

150 €

LE COÛT DU TRANSPORT SCOLAIRE MOYEN, SUPPORTÉ PAR LES FAMILLES

14 A quelle période la facturation aura-t-elle lieu ?

La facturation est établie par semestre, en 2 fois par année scolaire (*en février et en mai*).

15 Quels sont les modalités de règlement ?

Plusieurs solutions sont possibles :

- ✓ Par prélèvement automatique (*joindre le RIB et le mandat SEPA rempli, à l'inscription*).
- ✓ Par chèque, à l'ordre du SGC (*Service de Gestion Comptable de Redon, anciennement Trésor Public*).
- ✓ En ligne, avec les références indiquées sur la facture.
- ✓ En espèces, par datamatrix ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (*liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite*).

16 Quelles sont les modalités de remboursement si l'élève n'utilise plus l'abonnement aux transports scolaires ?

Comme indiqué dans le règlement intérieur :

« La demande de remboursement doit être formulée par écrit accompagnée d'un justificatif. Il n'y a pas de réduction en dessous de 4 semaines d'absences consécutives (*arrêt maladie, changement d'établissement scolaire ou déménagement*). »

L'envoi des justificatifs et de la carte de votre enfant au service Transports doit être réalisé dans les 4 semaines suivant votre annulation, sans quoi le remboursement ne sera pas effectif.

Le délai de remboursement est de 2 mois à compter de la réception des pièces justificatives et de la carte de transport.

17 Vente de tickets occasionnels

La vente de tickets est possible tout au long de l'année scolaire.

Le ticket coûte 1.50 € le trajet.

Afin d'en bénéficier il est nécessaire de procéder à une inscription en ligne en précisant « règlement par tickets ». Nous prendrons contact avec vous pour la vente de tickets dans nos locaux sur rendez-vous. *(Sous réserve de places disponibles dans le car).*



LES GARDES ALTERNÉES

18 Comment inscrire l'élève aux transports scolaires ?

✓ *Les 2 parents sont domiciliés sur le territoire de REDON Agglomération :*

Chaque parent doit procéder à l'inscription de l'enfant. Le premier parent qui procède à l'inscription sera défini comme principal et recevra la facture. Il y a une carte par enfant avec les 2 abonnements.

✓ *Seul l'un des parents est domicilié sur le territoire de REDON Agglomération :*

Le parent doit procéder à l'inscription, et nous fournir une preuve d'inscription de l'autre responsable légal. Si le service reçoit de votre part la preuve d'un 2^{ème} transport, le demi-tarif est alors appliqué *(sur présentation d'un justificatif : facture transport Breizh go, Aléop...).*



DÉMÉNAGEMENT

19 Comment remplir l'inscription en cas de déménagement en cours d'année scolaire ?

Lors de l'inscription initiale, mentionnez le lieu de résidence en septembre, puis indiquer la nouvelle adresse *(si elle est connue)* dans la zone commentaire.

20 Comment modifier l'abonnement de l'élève en cas de déménagement l'an prochain ?

Prévenir le service transport par mail au plus vite et fournir un justificatif *(EDF, bail de location,...)*. Tout déménagement engendre une actualisation du dossier *(point d'arrêt, places disponibles...)*.





PERTURBATIONS

21 Comment être informé en cas de perturbations sur le trajet scolaire de l'élève ?

A la dernière étape de l'inscription, vous êtes invité à valider votre accord pour recevoir les informations par sms et mail. Vous pouvez également nous faire part de cette demande par mail, en cours d'année.



AUTRES

22 Comment procéder pour l'inscription gratuite au périscolaire ?

L'inscription est la même que pour les autres usagers, il vous suffira de bien noter en commentaire : « périscolaire ».

23 Pour un élève interne, comment cela se passe t'il pour le transport ?

Pour les élèves internes, le tarif est réduit à 85 €. L'élève peut prendre le transport le lundi matin et le vendredi soir uniquement. Au besoin, en dehors de ces deux trajets par semaine, l'élève peut se procurer un titre unitaire pour emprunter les transports scolaires

24 Le(s) parent(s) n'est pas domicilié sur le territoire de REDON Agglomération. L'élève peut-il bénéficier du transport ?

Il est possible d'inscrire votre enfant dans nos services sous réserve de places disponibles. Le tarif non-ayant-droit sera appliqué. Il est nécessaire de contacter le service par mail à l'adresse suivante :

transports@redon-agglomeration.bzh



25 Où trouver la demande de dérogation d'établissement scolaire ?

Vous pouvez télécharger le fichier de demande sur le site internet de REDON Agglomération.

<https://www.redon-agglomeration.bzh/transports-scolaires>

26 Le(s) parent(s) n'est pas disponible pour la montée et descente du car de l'élève en classe de maternelle ; une alternative est-elle possible ?

Les élèves de maternelle ne sont pas autorisés à descendre du car tout seul.

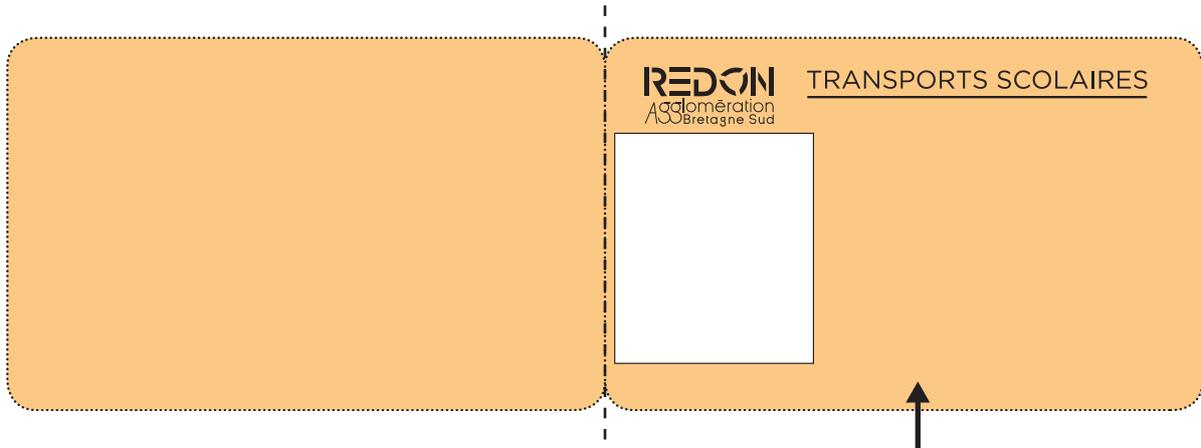
Si le parent ne peut se déplacer à l'arrêt, il sera nécessaire de remplir une décharge :

<https://www.redon-agglomeration.bzh/transports-scolaires>



LA CARTE DE CAR

La carte de car est individuelle.



Cette partie contient le nom et le prénom de l'élève, la photo, l'arrêt et l'établissement scolaire ainsi que les informations de l'abonnement.
Le n° du car pour les LMJV (*Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi*) et le MER (*Mercredi*) puis l'aller et le retour.

Attention !!!

Le retour du mercredi correspond toujours au mercredi midi.
Si l'élève a cours le mercredi après-midi (*lycéen*), il sera autorisé à prendre le circuit du mercredi 17 h 00 (*parc Anger*).

Les informations des circuits de 17 h 00 seront disponibles auprès du service transports au 02 99 72 15 58.



LA FICHE PARCOURS

La fiche parcours est le document envoyé aux familles par mail, à la fin de l'instruction du dossier (*fin août*).

Il confirme l'inscription aux transports scolaires de REDON Agglomération, avant la réception de la carte de car.
Vous y retrouverez les informations sur le point de montée, de descente, ainsi que les horaires.

Au départ de Redon :

Les collégiens doivent prendre le retour de 17 h 00 (*le 18 h 00 sur autorisation du service transport*).

Les lycéens doivent prendre le retour de 18 h 00 et sont autorisés à prendre le retour de 17 h 00 sous réserve de places disponibles après la montée des collégiens.

RÉCAPITULATIF DE MON PARCOURS	
Ce document récapitule votre parcours. Il est conseillé que vous le conservez jusqu'à réception du titre de transport.	
Nom Prénom j/mm/aaa Etablissement scolaire Collège privé Saint Joseph Collège - 3ème - DEMI-PENSIONNAIRE	
Imprimé le 04/04/2022 Numéro de carte XXXXXXX	
Pour aller de votre domicile à votre établissement scolaire, nous vous recommandons d'emprunter les parcours suivants :	
LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI	
ALLER Direction établissement	
Circuit scolaire (A03) "A03a COLLEGE PIRRIAC JO MATIN" - Départ depuis l'arrêt "Bruc-sur-Aff - Trévef" à 08:17 - Jusqu'à l'arrêt "Piprac - Collège St-Joseph" à 08:29	
RETOUR Direction domicile	
Circuit scolaire (A03) "CAR A03 COLLEGES 17H" - Départ depuis l'arrêt "Piprac - Collège St-Joseph" à 16:59 - Jusqu'à l'arrêt "Bruc-sur-Aff - Trévef" à 17:24	
MERCREDI	
ALLER Direction établissement	
Circuit scolaire (A03) "CAR A03 COLLEGES ME MATIN" - Départ depuis l'arrêt "Bruc-sur-Aff - Trévef" à 08:04 - Jusqu'à l'arrêt "Piprac - Collège St-Joseph" à 08:21	
RETOUR Direction domicile	
Circuit scolaire (A03) "CAR A03 COLLEGES ME MIDI" - Départ depuis l'arrêt "Piprac - Collège St-Joseph" à 12:25 - Jusqu'à l'arrêt "Bruc-sur-Aff - Trévef" à 12:46	
En cas de besoin nous restons à votre disposition. Bon voyage sur nos lignes.	
Redon Agglomération 3 rue Charles Sillard, 35600 Redon 02 99 72 15 58 transports@redon-agglomeration.bzh	

**Comment procéder pour transmettre une réclamation,
une suggestion ?**

Pour écrire au service, adressez-nous un mail à :
transports@redon-agglomeration.bzh